

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20230704\_07**

**DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE  
CADRE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE MESNIL-EN-OUCHÉ**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>4 juillet 2023</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>57</b>
Date de convocation :	27 juin 2023	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	4
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>36</b>
		Nombre d'absents :	21

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DUVOUX Dominique (à Marie-France MULOT), GOULLEY Martine (à Jean-Michel ADELIN), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DRAPPIER Michèle, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : BRARD Aurélia.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 104-34 à R. 104-37 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2021 ;
- La délibération n° 28032017\_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en date du 28 mars 2017 ;
- La délibération n° 20112018\_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la présentation et au débat sur le PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme, en date du 20 novembre 2018 ;
- La délibération n° 03122019\_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, en date du 03 décembre 2019 ;
- La délibération n° D20210330\_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 30 mars 2021 ;
- L'arrêté n° 2023027B relatif à la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en date du 9 mars 2023 ;
- Le dossier d'examen au cas par cas transmis par l'autorité environnementale, reçu le 5 mai 2023 ;
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 22 juin 2023 et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Mesnil-en-Ouche ;

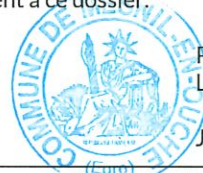
**Considérant :**

- La faible incidence de la modification du PLU sur l'environnement au regard de l'examen au cas par cas sur les thématiques suivantes :

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement*	
Milleux naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	S'agissant des modifications du zonage (hors identification du bâti pouvant changer de destination en zone A et N), aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est concernée.	Site Natura 2000	Nulle
	Aucune zone potentiellement humide ou zone humide avérée n'est concernée par la création des emplacements réservés ou par les modifications des OAP.	ZNIEFF	Nulle
	Concernant le bâti nouvellement identifié pour le changement de destination en zone agricole et naturelle, le bâti existant déjà, l'incidence attendue est nulle.	Zone humide	Nulle
	Seule la création d'un emplacement réservé pour un stade de foot à La Barre-en-Ouche aura une incidence sur environ 1,25 ha de terres agricoles. La réalisation de cet équipement est conditionnée à un accord de vente futur entre l'exploitant agricole et la commune de Mesnil-en-Ouche. Il est à noter que si ce terrain est conservé en gazon naturel, son aménagement restera réversible et son impact faible sur l'environnement (notamment sur la gestion des eaux pluviales, la préservation des sols et paysage).	TVB	Modéré
	La modification du règlement sur les clôtures vient cependant réduire les ambitions en matière de perméabilité des clôtures pour la petite faune de manière générale. L'incidence de cette modification du règlement sera donc modérée.	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Faible
Resource en eau et assainissement	La modification du PLU ne prévoit pas d'augmentation significative des besoins en eau, ni d'urbanisation nouvelle sur les périmètres de captages. Les seuls besoins supplémentaires en ressources pourront être attribués aux 20 nouveaux bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N. Il est à noter que l'ensemble du bâti identifié est desservi par les réseaux et dispose d'une défense	Eau potable	Faible
	Incendie de caractéristiques suffisantes. En matière d'assainissement, le règlement du PLU prévoit déjà les dispositions en matière de raccordement aux réseaux, assainissement individuel et gestion des eaux pluviales. La modification du PLU ne prévoit pas de nouvelle construction nécessitant un raccordement au réseau public d'assainissement. Les bâtiments existants pouvant changer de destination en zone A et N devront prévoir des dispositifs autonomes.	Assainissement	Faible
Risques naturels et technologiques, pollution et nuisances	Les risques naturels ont déjà été pris en compte dans les choix d'urbanisation du PLU de Mesnil-en-Ouche. Les risques sont également pris en compte par les élus lors de la mise à jour de l'inventaire du bâti pouvant changer de destination en zone A et N. L'OAP LAN-A est déjà située sur un secteur de présomption de présence d'une cavité dans le PLU initial. Le règlement précise les dispositions à prévoir dans le cadre de projets de constructions sur ces secteurs à risque. Le règlement vient également apporter un complément en décourageant la création de caves dans le cadre de nouvelles constructions.	Risques naturels	Nulle
	Les modifications apportées au PLU ne viennent pas aggraver les risques existants et aucune pollution notable ou nuisance supplémentaire ne sera engendrée. Les pollutions et nuisances restent donc identiques.	Risques technologiques	Nulle
Paysage et patrimoine	Les orientations en matière de traitement qualitatif des opérations ne sont pas modifiées. Seul le cône de vue de l'OAP LAN-A (sur l'église de la commune, non classée au titre des Monuments Historiques) est légèrement déplacé sur le schéma de principe de l'OAP afin de faciliter la densification du secteur. L'identification du bâti pouvant changer de destination en zone A et N aura une incidence plutôt positive pour la rénovation du bâti ancien. Seule la création de l'emplacement réservé BEA-5 à Beaumesnil se situe dans le	Paysage	Nulle
	périmètre d'un Monument Historique. Son objet étant la création d'un cheminement doux, il n'aura d'incidence sur le paysage. Aucune incidence supplémentaire n'est attendue de la part des autres modifications à apporter au PLU.	Patrimoine	Nulle
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	Par rapport au PLU avant modification, seuls les 20 bâtiments pouvant changer de destination ont une incidence sur ces paramètres. Les besoins liés à la production d'énergie, au traitement des déchets, aux besoins en eau, ainsi que les flux automobiles seront faiblement augmentés.	Santé humaine	Faible
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	L'incidence de la modification du PLU sur l'air, le climat et les énergies est faible.	Climat et énergie	Faible
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification du PLU : La modification du PLU : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la modification du PLU.	Faible	

**Décide** : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Mesnil-en-Ouche ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.